



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un N^o méro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 29 DÉCEMBRE.

Voici de nouveaux détails sur la manière dont l'assassin a été connu et sur ses antécédents :

A la lecture du signalement donné par les feuilles publiques, M. Barré, négociant honorable, conçoit les plus horribles soupçons : il se rend dans le cabinet de M. le juge d'instruction Zangiacomì. « Si le signalement que je viens de lire dans la Gazette des Tribunaux est exact, lui dit-il, cet homme est mon neveu, il se nomme Meunier. »

M. Zangiacomì a conduit aussitôt M. Barré à la Conciergerie pour le confronter avec l'assassin. Les présentimens de M. Barré n'étaient que trop fondés... c'était son neveu.

A la vue de ce malheureux, pour lequel il avait la tendresse d'un père, M. Barré se sent défaillir; ses larmes coulent. Meunier, témoin de la douleur de son oncle, ne peut lui même comprimer son émotion, et quand M. Barré lui représente l'énormité de son crime, les conséquences terribles qui le menacent, le déshonneur, le désespoir de sa famille, Meunier pâlit et peut à peine se soutenir.

Mais ce premier moment passé, Meunier ne tarde pas à recouvrer sa tranquillité, et il répète qu'il ne se repent pas de ce qu'il a fait.

Les révélations de M. Barré ont bientôt fait connaître la famille de Meunier.

Il est fils unique, de M. Meunier, propriétaire à la Chapelle Saint Denis, aux portes de Paris, où il a exercé longtemps la profession de commissionnaire de roulage. Il est neveu de M. Champion, adjoint au maire de la Villette.

On a appris également que Meunier avait été employé, comme ouvrier, chez M. Lavaux, sellier harnacheur, rue Montmartre, 30, et qu'il y avait travaillé pendant deux ans environ. Depuis quinze jours, il avait quitté M. Lavaux, qui est son cousin germain, et c'est dans la rue Montmartre, 26, qu'il logeait habituellement.

Hier après-midi, M. Collin, commissaire de police, attaché aux délégations judiciaires, chargé de deux commissions rogatoires, s'est rendu au domicile de M. Lavaux, et en suite à celui de M. Masson, ancien officier, ami de M. Lavaux, et demeurant rue du Faubourg-du-Temple, 16, pour y faire des perquisitions. Un mandat d'amener avait aussi été décerné contre ces deux personnes.

Les perquisitions faites chez M. Lavaux ont amené la découverte d'un pistolet semblable à celui dont s'est servi l'assassin. M. Lavaux a reconnu que ce dernier pistolet lui avait appartenu, et qu'il lui avait été sans doute dérobé par Meunier.

Par une singulière coïncidence, M. Lavaux faisait partie de l'escorte de la garde nationale à cheval qui accompagnait le Roi.

Meunier occupe la même chambre que Fieschi, il est revêtu de la camisole de force et gardé à vue par deux surveillans.

Le Roi avait aperçu l'assassin; il a vu le mouvement du bras; il a vu l'arme, il l'a vu partir. S. M. l'a dit positivement. Cette observation a été faite dans le très court espace de temps que le Roi mit à se retirer de la portière d'où il saluait le drapeau de la garde nationale pour se rasseoir. S. M. n'était pas même encore assise quand le coup est parti, et la balle a dû passer au dessus de sa poitrine.

Le général Athalin a reçu hier l'oncle, citoyen des plus respectables, et a eu avec lui une longue conférence; mais l'audience qu'il espérait obtenir du roi n'a point été accordée, parce que la Cour des Pairs étant déjà saisie de l'affaire, le Roi ne peut plus intervenir qu'après jugement.

François Meunier a bien l'âge que nous lui avons donné. Mais les renseignemens fournis par son oncle ne s'accordent pas exactement avec les conjectures que nous avons formées sur son caractère, après avoir examiné attentivement sa physionomie. Il paraît que ce caractère est d'une grande faiblesse; que sa susceptibilité nerveuse est extrême; que rien n'est plus facile que de dominer cette nature irritable et d'entraîner cette âme sans lest et sans consistance. C'est à la faiblesse de son caractère que M. Meunier attribue l'influence que les passions anarchiques ont exercées sur lui, et le crime auquel les assassins-conjurés l'ont indubitablement poussé. Aussi tout annonce qu'il ne persistera pas long-temps dans le système de silence obstiné qu'il a encore soutenu aujourd'hui sur les faits relatifs à l'attentat dont il est l'auteur; car sur tous les autres, il ne refuse pas d'engager une conversation avec ceux qui l'interrogent ou qui l'entourent. Son attitude est celle qui dénote le plus la vérité des renseignemens donnés par son oncle; tantôt la décision, puis l'abattement, quelquefois des larmes, une mobilité singulière dans ses impressions. Il s'est trouvé mal et a perdu connaissance une fois.

L'horrible maladie (la gale) dont il est atteint, ajoute

aux angoisses de sa position. Il a pourtant demandé à manger plusieurs fois, et a montré de l'appétit. Il est au secret le plus rigoureux, dans la chambre qu'occupait Fieschi.

Un assez grand nombre d'arrestations ont été faites dans la journée parmi les membres présumés des sociétés auxquelles Meunier est supposé avoir appartenu. L'instruction est commencée, et sera conduite avec promptitude et sûreté. (Débats.)

— La blessure du duc d'Orléans a beaucoup saigné. Lorsque S. A. R. est rentrée, sa barbe, sa cravatte et ses habits étaient couverts de sang. La blessure est au-dessous de l'oreille, mais elle n'offre aucune espèce de danger. M. le duc de Nemours a le visage comme foudroyé par les parcelles du verre qui ont pénétré tant soit peu dans la chair. Un peu plus haut et le prince recevait les éclats dans les yeux.

— On dit qu'au moment où on transférait Meunier à la Conciergerie, une personne lui ayant adressé des reproches sur son action, et lui demandant si, en la commettant, il n'avait pas pensé à sa mère, il aurait répondu : « Je le devais, je suis le n^o 2. — Mais le numéro trois, lui répondit-on, n'aurait peut-être pas eu le même courage. — Alors c'est été le numéro quatre. »

— Hier, on a passé plusieurs heures à chercher la balle dans la voiture du roi. Ce matin, on l'a démontée en partie, et l'on a fini par trouver le plomb logé dans la bourre des coussins.

— Hier, en parlant des officiers qui accompagnaient le roi, au moment du passage du cortège royal sur le quai des Tuileries, nous avons oublié de nommer M. le duc de Trévise, officier d'ordonnance de S. M.

M. le duc de Trévise était à côté du roi, à la place qu'occupait le maréchal Mortier, le 28 juillet 1835. Il était chargé de protéger, avec M. le comte Lobau, la portière de droite de la voiture de S. M.; et c'est là un poste d'honneur que le duc de Trévise ne cède à personne quand il lui revient. La balle dirigée contre le roi a passé à quelques lignes du corps de cet officier; et quoique plus heureux que son illustre père, c'est assurément lui qui a couru un des plus grands dangers de cette journée d'épreuve pour le roi et pour la France!

— S. M. la reine s'est rendue ce matin avec les princesses ses filles à l'église St Roch, pour adresser leurs prières au ciel pour la conservation des jours du roi.

— La balle a passé sous le cou du roi et entre le duc de Nemours et le prince de Joinville. Elle a brisé la glace opposée à celle de la portière par laquelle le roi parlait au maréchal Lobau et s'est fichée dans le panneau de la voiture. Le maréchal, qui était à la droite de la voiture, et M. le duc de Trévise, officier d'ordonnance du roi, qui était à la gauche, ont couru tous deux de grands dangers.

On lit ce soir dans la Charte, la dépêche télégraphique suivante :

« Bayonne, 24 décembre, 2 heures du soir.

« Il n'y a rien de nouveau à Bilbao jusqu'au 22. Les carlistes ont garni leur position devant Espartero avec leur artillerie de siège.

« Alai, avec quatre à cinq mille hommes, est arrivé à Ona; la division de Gomez est restée à Orduna, pour l'observer. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous ne ferons pas aux Chambres et à la France l'affront de croire que, dans un moment où le Roi vient d'échapper à une quatrième tentative d'assassinat, elles aient le sang-froid et le loisir de prêter l'oreille à de misérables disputes de parti. Nous ne justifierons pas le ministère de son trouble et M. Guizot de sa pâleur; nous dirons seulement, aux organes de l'opposition; s'il y a des gens qui à une pareille nouvelle n'aient senti ni pâlir sur leur visage, ni larmes dans leurs yeux, ni émotion dans leur cœur, malheur à eux! Dans de si cruelles circonstances ce n'est pas le trouble qu'on remarque et qu'on note, c'est l'impassibilité. Nous n'irons pas non plus fouiller dans le passé; nous n'appellerons pas les injures sanglantes, les calomnies mortelles dont la personne du Roi a été l'objet pendant si longtemps; les lois de septembre y ont mis un terme heureusement pour l'honneur du pays et pour la presse elle-même, et nous ne verrons pas se renouveler l'affreux scandale dont le premier attentat commis sur la personne du Roi fut l'occasion, lorsqu'on eut bien le courage d'accuser le ministre de l'intérieur d'alors, M. Thiers, et le Roi lui-même, d'avoir simulé une tentative d'assassinat! Nous le proclamons au contraire avec joie au milieu de nos tristes pensées; la responsabilité du crime d'hier ne tombe que sur son stupide et féroce auteur et sur ses complices immédiats, s'il en a!

Nous l'avouerons pourtant : nous ne pensons pas, nous n'aurions jamais cru que la petitesse et la violence des partis passent aller jusqu'à ne voir dans un crime dont la nouvelle a consterné tous les hommes honnêtes, qu'une occasion de plus d'attaquer un ministère. Nous ne pensons pas qu'on choisit un pareil moment pour réchauffer toutes ces misérables déclamations sur la Charte violée, sur la liberté perdue, sur le despotisme qui nous menace, dont le bon sens public a fait cent fois justice. Grâce à Dieu, de pareilles pensées, un pareil langage répondent bien mal aux sentimens que les chambres, que la garde nationale, que l'armée, que tout le monde a fait éclater. Vous, si sévères sur les règles du gouvernement représentatif, et qui ne perdez jamais votre sang-froid, défendez donc aussi aux chambres et au public ces larmes, ces cris, ces transports qui mettent à un si haut prix le salut et la sagesse du

roi! Démontrez aux chambres et aux honnêtes gens qu'au lieu de se presser autour du roi et de laisser là de misérables disputes pour ne songer qu'au salut commun, c'est le moment au contraire de détruire toutes les barrières que les lois ont élevées autour de l'inviolabilité royale, le moment de revenir sur tous les pas que nous avons faits vers l'ordre, le moment de semer la division, d'aggraver les passions et de renverser un ministère entre le malheur de nos armes en Afrique et un quatrième assassinat tenté sur le roi! (Débats.)

Les premières nominations de la chambre semblent annoncer une majorité ferme et décidée, mais une majorité qui ne veut point être exclusive et intolérante. Nous croyons qu'à l'exemple du ministère, cette majorité sera inébranlable sur les principes et sur les mesures, mais conciliante à l'égard des personnes. C'est ainsi qu'elle répondra aux intentions de la France qui veut la politique du 13 mars et du 11 octobre, sans s'inquiéter des personnes, qui n'a de haine et d'affection ni pour celui-ci ni pour celui-là, qui veut seulement que le système qui l'a sauvée ne périsse point par le laisser-aller et par la connivence.

M. Dupin a été nommé président à une grande majorité; nous nous en félicitons; M. Dupin n'est point doctrinaire, et il fait même, dit-on, des épigrammes contre les doctrinaires qui les lui rendent. Qu'importe tout cela? Tout cela est de l'homme et de la personne; ce qui est des principes, c'est ce que M. Dupin est, comme les doctrinaires, un homme qui a résisté énergiquement à l'anarchie. Ajoutons que M. Dupin a un rare talent pour présider une assemblée, pour démêler les questions les plus compliquées, pour abréger les discussions en les éclaircissant. A ce titre personne ne mérite mieux que M. Dupin de siéger au fauteuil du président.

Deux vice-présidents ont été nommés : M. Calmon, homme prudent, modéré, conciliant, que tous les partis s'accordaient à porter; hommage rendu à son impartialité ou à sa neutralité! M. Benjamin Delessert, un des hommes les plus dignes de l'estime de la Chambre et qui en jouit depuis longtemps. Pendant deux ans cependant M. Delessert n'avait pas pu être nommé vice-président; les candidats du tiers-parti l'avaient emporté sur lui; aujourd'hui il a passé au premier tour de scrutin. Nous voulons bien croire que cela ne détruit pas la force du tiers-parti; mais tout au moins cela ne la montre pas.

Restent encore à nommer deux vice-présidents: la majorité porte MM. Jacqueminot et Cunin-Gridaine. M. Cunin-Gridaine est un des noms portés comme secrétaire sur la liste du tiers-parti. La majorité espère en faire un vice-président: on ne dira pas que ce soit là un esprit d'exclusion.

En définitive, nous verrons si après avoir écarté de lui-même de sa liste deux des vice-présidents de l'année dernière et deux des ministres du 22 février, MM. Pelet de la Lozère et Sauzet, le tiers-parti obtiendra au moins un de ses candidats, M. Passy. M. Passy, au reste, est un homme aussi estimable qu'éclairé, et qui touche par beaucoup de ses opinions aux opinions de la majorité.

Voici les résultats du scrutin pour la nomination du 3^o et 4^o vice-présidents à la chambre des députés :

Nombre des votans 321, majorité absolue 161. M. Jacqueminot a obtenu 167 voix; M. Cunin-Gridaine, 160; M. Passy, 150; M. Teste, 117; M. Jacqueminot ayant seul réuni le nombre de voix suffisant, est proclamé vice-président; en conséquence, la chambre procède à un scrutin de ballottage entre MM. Cunin-Gridaine et Passy; en voici le résultat: Nombre de votans 321, majorité absolue 161. M. Cunin-Gridaine, 165 suffrages, M. Passy 160. M. Cunin-Gridaine est nommé 4^e vice-président. — Au départ du courrier, le scrutin pour la nomination des quatre secrétaires n'était pas terminé.

BELGIQUE.

Bruxelles, 30 décembre (trois heures). — Les opérations continuent à être très-lourdes. Les cours demeurent stationnaires en actif espagnol. On repart pour la dixième fois de la levée du siège de Bilbao, et le prix reste à 49 5/8 comme hier. Les Actions-Réunies étaient recherchées à 402 3/4 et 403 au comptant; 402 3/4 fait à fin janvier.

Anvers (deux heures). — Ardoin 19 5/8; argent pendant toute la bourse, vers la fin 19 3/4 cours. Actions Réunies, 103 argent.

Amsterdam, 28 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 9/16 5/8 9/16, 5 p. c. 400 7/16; billets de chance 23 1/16 23, syndicat 95 1/4 95, société de commerce 181 3/4 182 1/4 182; Ardoin pièces de 65 liv. 49 7/8 20 7/8; grosses pièces 40 1/4 16, différée 8 5/16, passive 5 5/8, russes 403 3/4.

Marché des huiles et graines. — La graine est absolument sans affaires; les huiles continuent à soutenir leur prix; les tourteaux demandés. (Mercure.)

Dans la séance de ce jour, le sénat a adopté le budget des voies et moyens, sans aucune modification. Il a également voté définitivement le projet de loi relatif au duel.

Demain, il s'occupera des rapports de pétitions et du scrutin sur les demandes en naturalisations.

LE POLITIQUE

— Depuis avant-hier, la malle-poste de Paris à Bruxelles, est éclairée par un nouveau genre de lanterne inventée en Angleterre, et qui projette une vive lumière.

NOMINATIONS DES SECRETAIRES COMMUNAUX.

- PROVINCE DE LIÈGE. Arrondissement de Liège. Aleur. — M. Delbouille, Gilles Joseph, secrétaire.

- Arrondissement de Verviers. Andrimont — M. Drossart, Henri Hyacinthe, secrétaire.

- Enival. — M. Collette, Simon, secrétaire.

LIÈGE, LE 31 DÉCEMBRE.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 30 décembre 1836. — L'appel nominal constate l'absence de M. Heaquin (pour cause d'indisposition.)

M. Jamme donne connaissance, après la lecture du procès verbal, des pétitions et lettres adressées au conseil depuis la dernière séance, ainsi que de tous les autres objets qui peuvent le concerner.

1° Une demande de la commission de l'école vétérinaire, tendante à ce que le collège des bourgmestre et échevins soit chargé de la surveillance de cet établissement;

2° Une demande de la commission de surveillance du conservatoire de musique, relative à la nomination de M. M. Soubre et Lignac comme professeurs adjoints de solfège.

3° Une demande des brasseurs tendante à ce que la restitution sur les bières soit de 1 franc 25 centimes au lieu de 1 franc.

4° Une demande des marchands de vin tendante à ce que le droit sur les vins étrangers ne soit pas porté de 11 fr. 50 à 12 fr.

5° Une demande des marchands de café et de sucre, tendante à ce que ces objets ne soient frappés d'aucun droit;

6° Une demande d'un marchand de bois tendante à ce qu'on n'augmente pas le droit sur les bois.

Plusieurs de ces réclamations tendent également à ce que l'on n'adopte pas la disposition par laquelle on ne pourrait plus charger qu'à l'entrepôt réel les objets qui ne se trouveraient pas à découvert.

On discute d'abord les objets non imposés, sur la proposition de M. Tilman qui, reconnaissant la nécessité de nouvelles ressources pour la ville, est d'avis que dans le cas de rejet on mettra un droit plus élevé sur d'autres objets.

Huile ou essence de térébenthine, 15 fr. l'hectolitre. Adopté.

Vernis 30 fr. l'hectolitre. Adopté.

Café, 50 cent. les 100 kilogrammes.

M. Forgeur donne lecture de la réclamation dont nous avons parlé plus haut. On y a fait valoir les motifs suivants : l'adoption du projet aurait pour résultat l'aneantissement du commerce des denrées coloniales; de chasser le commerce qui vient alimenter ici les localités environnantes; de deux choses l'une: ou le négociant fera la perte de l'impôt qu'il devra payer, ou bien il récupérera le paiement du droit.

Dans le premier cas, on est réduit à n'avoir aucun bénéfice et à abandonner peu de temps après ses affaires.

Dans le second, le pauvre, l'ouvrier supportera la différence, et pour lui, quoiqu'elle soit minime, cette différence le frappera toujours d'une manière sensible.

Une autre considération qui n'est pas sans importance, c'est que l'idée seule que le commerçant de Liège paie un impôt élèvera les chaudières, dans le cas même où il consentirait à en faire la perte sur son prix de vente.

Le tarif des taxes municipales des autres grandes villes du royaume ne contient aucun droit sur le café. Et à Huy et à Verviers où il existe, le commerce s'est établi à l'extérieur.

En 1822, l'administration de notre ville avait voulu établir un droit sur cette denrée, mais sur les plaintes du commerce il ne fut pas admis.

M. Tilman appuie les considérations qui se trouvent dans la réclamation dont nous venons de donner une analyse. Il ajoute qu'un droit a été payé à l'état sur le café, et que ce dernier a considéré que cette denrée n'est soumise à aucun droit communal. En outre il établit la différence favorable aux négocians de l'étranger qui paient des loyers et des patentes moins élevés que ceux de la ville, et rappelle un principe consigné dans un arrêté de 1816, par lequel il est admis que les denrées qui ont payé un droit à l'état, doivent circuler librement dans tout le royaume.

Dans la nécessité où l'on se trouve d'avoir des recettes plus élevées, pourquoi ne pas imposer des objets de luxe et exempter la biisson du peuple?

M. Lion défend les propositions de la commission ainsi qu'il suit :

L'impôt sur le café n'est pas chose nouvelle pour la ville de Liège. Depuis longtemps on avait reconnu dans la

consommation considérable de cette denrée exotique la base d'un impôt d'autant plus précieux que, quoique très productif, la charge se répartit d'une manière insensible sur chacun de ses nombreux tributaires.

Sous l'empire français (tarif du 13 mai 1806) il a été soumis à 2 francs les 100 kilogrammes et fut imposé ensuite à 4 fr. les 100 kilog.

Au mois de mars 1817, les états députés, ayant été appelés à donner leur avis sur diverses modifications au tarif de l'octroi proposées par le conseil municipal, émettent le vœu de porter la taxe à 2 fls. 84 cts (6 francs). Les négocians s'empressèrent de manifester leurs craintes sur l'effet de cette mesure, en faisant remarquer que les 78 du café qui entre en ville en sont exportés; qu'il était impossible de concilier un impôt aussi élevé avec une valeur de 180 à 200 fr. au plus et avec le gain modique dont il faut se contenter, surtout dans le commerce en gros, que sous le régime français il fallait de grands capitaux pour faire le commerce du sucre et du café, ce qui ne permettait guère la concurrence dans les communes qui environnent la ville, tandis que maintenant on peut faire un grand commerce de ces marchandises avec de petits capitaux, la taxe même de 4 fr rompt déjà l'équilibre et compromet l'existence des franchises de la ville; que par conséquent au lieu de l'élever, il faut que le droit le plus haut ne soit porté qu'à un florin 50 cents pour 100 kil. conformément au vœu émis par l'administration de la ville.

Il est à remarquer que sous ce régime le rayon de la ville ne comprenait pas ses faubourgs, qu'il n'y avait point d'entrepôt à domicile et qu'on pouvait seulement emmagasiner à l'entrepôt de l'octroi, faculté dont le commerce continuera à jouir.

Le nouveau tarif de l'octroi fut réglé par un arrêté royal du 28 août 1818, et le café y figure à raison d'un florin des P. B. les 100 kil. Cette perception n'a cessé qu'à dater du 1er janvier 1820, non sur les réclamations du commerce de Liège, mais par suite d'une disposition générale du gouvernement qui écartait les denrées coloniales des tarifs des octrois, en permettant de les remplacer par un impôt sur la monture.

De cet exposé il ressort deux faits. Le premier que jusqu'en 1820 et à une époque où le prix du café n'était pas plus élevé qu'aujourd'hui, la taxe aurait pu être portée à 1 fl. 50 cents, sans mouvement pour le commerce interne et externe, et sans jouissance de l'entrepôt fictif; le second que la taxe réduite à 1 florin, n'a été supprimée que pour favoriser le commerce des denrées coloniales, au détriment de notre agriculture et des boissons fabriquées avec les grains que l'on voulait atteindre par le droit monture.

Si à cette époque le régime suivi pour les productions agricoles des colonies hollandaises tournait aussi au profit de la Belgique qui obtenait ainsi des relations de commerce et des débouchés précieux pour les produits de son industrie, il n'en est plus de même aujourd'hui. Au lieu d'encourager l'usage du café, l'intérêt du pays commande des mesures pour en diminuer la consommation. Sous ce rapport, déjà, si toutes les taxes ne peuvent pas être mises sur la même ligne, s'il en est quelques unes dont l'assiette soit préférable, il serait difficile de ne pas ranger dans cette dernière classe la taxe que nous venons proposer sur le café. D'un autre côté elle réunit toutes les autres conditions qu'on doit exiger en matière d'impôt. Elle est peu élevée et sera productive parce que l'objet sur lequel elle frappe est consommé par les masses. Mais, dit-on, le café est à l'usage des classes peu aisées, et le droit, bien que minime, portera un coup mortel au négoce de la ville de Liège.

Il y a exagération et erreur dans l'une et l'autre de ces allégations.

Et d'abord tout impôt se convertit en accroissement du prix de la denrée sur laquelle il frappe; d'un autre côté, l'importance des salaires est en général calculée sur le prix des objets consommés; c'est donc presque toujours celui qui paie le salaire, et non celui qui le reçoit, qui supporte en réalité l'impôt.

En fixant le droit à 50 centimes les 100 kil., il en résulte que la livre de Liège coûtera un quart de centime; mais admettons que le commerce de détail élève ce droit à trois centimes, nous trouverons qu'un ménage, composé de cinq personnes de la classe ouvrière, consommant douze livres par semaine, paiera par an la somme de 3 fr. 12 centimes. Dans les autres classes, le terme moyen étant de 3 livres par semaine, le droit sera de 4 fr. 68 c.

N'est il donc pas déraisonnable de dire que cette charge sera trop pesante? D'ailleurs, si la ville entrevoit, dans les embellissemens et les travaux qu'elle se propose de faire exécuter, des avantages qui tombent non-seulement en faveur de la généralité des propriétaires et des ouvriers, l'impôt que chacun s'achète en même temps que ces avantages ne pourront être réalisés qu'en imposant au présent quelques légers sacrifices. La continuation de ces travaux a pour conséquence inévitable les changemens proposés au tarif des taxes, et c'est ce qui vous sera démontré lors de la discussion du budget.

Quant à la position des négocians, on peut croire avec d'autant plus de fondement qu'en général la mesure ne leur sera pas préjudiciable, puisqu'en 1818, ils ont point réclamé contre le droit, mais bien contre son élévation au-delà de 2 fls. 50 c. et aujourd'hui on ne propose que 50 c. par 100 kil.

M. Capitaine a la parole contre le droit sur le café. Il rappelle les principes émis dans le rapport de la commission: diminuer le droit sur les objets de première nécessité, et augmenter le droit sur les objets de luxe, et mettre en rapport la valeur de l'objet et le droit. Il cherche à les appliquer au point en discussion.

Le café est devenu l'un des plus pressans besoins du peuple. 50 centimes sur 30 frs. donnent 38 p. c.; mais la classe ouvrière achète au jour le jour, et devra payer 10 p. c. sur les petites quantités, le marchand sera obligé d'augmenter le droit dans une proportion plus forte que celle qui est prévue.

Le négociant n'a plus les bénéfices dont il jouissait en 1818.

M. Forgeur, rapporteur de la commission, constate qu'après un examen des pétitions de 1818 et de celles de 1836 les mêmes signataires se trouvent au dessous des unes et des autres. Il signale cette contradiction et ne peut admettre que la situation des négociants soit plus pénible aujourd'hui qu'en 1818. Quant au pauvre, un objet consommé par tous est et doit être soumis à un droit, et il cite à cet égard la viande, le beurre, etc.

L'impôt est prélevé sur celui qui paie l'ouvrier; aussi les journées de ce dernier sont augmentées de beaucoup depuis quelques années. Il se félicite que tous les réclamaux admettent la nécessité de nouvelles ressources pour la ville, mais un emprunt ne peut avoir lieu qu'avec des ressources assurées pour l'amortissement. Dans l'intérêt du pauvre; il faut continuer les travaux, et, quand l'impulsion aura été donnée, viendra peut-être le moment de diminuer le droit d'octroi.

M. Tilman obtient de nouveau la parole, le détaillant gagne à peine un demi sol sur la livre de café, le négociant qui vend à l'étranger ne fera plus rien lorsque le droit sera établi.

M. Capitaine cherche à réfuter quelques allégations de M. Forgeur. Il n'admet pas que les objets d'une grande consommation doivent être frappés d'un droit. — Liège deviendra, par le prix des journées d'ouvriers, victime de salaires trop élevés et elle ne pourra plus soutenir la concurrence avec d'autres villes.

M. Jamme demande au rapporteur quelques explications sur la question de l'entrepôt.

M. Forgeur répond qu'il est certain que pour les quantités de café et de sucre qui ne feraient que passer par Liège on pourra s'exempter de la taxe en les déposant à l'entrepôt.

M. Lion confirme cette dernière assertion de M. Forgeur, et dit qu'il n'y aura pas de restitution.

M. Tilman constate l'impossibilité d'entreposer à l'octroi, le bureau central est trop petit.

M. Hanquet pense que plusieurs points n'ont pas encore été assez éclaircis. Selon lui, le droit est une espèce de patente de 500 fr. qu'on veut imposer au négociant. Il vote contre le droit.

M. Closset pense que l'entrepôt central offre de grands inconvénients; il croit que l'entrepôt à domicile devrait exister et la restitution avoir lieu. Au lieu de percevoir 50 centimes il propose 1 franc, à rembourser lors de la sortie.

M. Jamme réfute ce qu'a dit M. Capitaine relativement aux 10 p. c. que paierait l'ouvrier, et ce qu'ont dit quelques autres membres du conseil. 6 centimes 1/2 pour 25 livres de café, devrait être payés en plus par l'ouvrier chaque année, si le négociant ne demande pas plus que le droit perçu par la ville. Il désire l'entrepôt à domicile, et croit les augmentations nécessaires à l'achèvement de tous les travaux d'utilité.

M. Delasse se prononce contre l'impôt proposé. M. Forgeur prend de nouveau la parole afin de rappeler les observations faites par les négociants en 1818, uniquement en faveur d'un droit minime, observations auxquelles aucun des adversaires n'a répondu.

M. Tilman fait remarquer qu'en 1818, il n'y avait que deux ou trois maisons établies à l'étranger, tandis qu'il y en a aujourd'hui en très grand nombre, et si les négociants n'ont pas alors demandé l'abolition du droit, c'est qu'ils n'espéraient obtenir qu'une diminution.

On met aux voix la question suivante: Y aura-t-il un droit sur le café?

MM. Dethier, Lambinon, Piercot, Chefneux, Fleussu, Delexhy, Delasse, Brixhe, Capitaine, Neujean, Despa, Galand, Wasseige, Hanquet, Lefebvre, Bellefroid, Tilman, Constant, Billy sont pour la négative.

MM. Closset, Forgeur, Lion et Jamme sont pour le droit. Rejeté.

Y aura-t-il un droit sur le sucre?

MM. Lambinon, Billy, Delexhy, Delasse, Brixhe, Constant, Capitaine, Dethier, Piercot, Fleussu, Despa, Galand, Wasseige, Hanquet, Bellefroid, Tilman sont contre le droit.

MM. Lefebvre, Chefneux, Forgeur, Closset, Neujean, Lion et Jamme sont pour le droit. — Rejeté.

Pommes et poires, 20 centimes à l'hectolitre.

Y aura-t-il un droit sur les pommes et les poires?

MM. Lambinon, Chefneux, Tilman, Billy, Delasse, Brixhe, Constant, Neujean, Wasseige et Capitaine sont contre le droit.

MM. Piercot, Dethier, Delexhy, Forgeur, Despa, Lion, Galand, Jamme, Closset, Lefebvre, Hanquet, Fleussu, Bellefroid et Tombeur sont pour le droit. — Adopté par 14 voix contre 10.

Y aura-t-il un droit de 2 frs. à l'hectolitre sur les poirées et le sirop?

12 membres se prononcent pour et 12 contre. La proposition est rejetée.

6^e Membres et bois ouvrés. M. Forgeur demande que cet objet soit ajourné jusqu'à ce qu'on soit arrivé au droit sur les bois. — Adopté.

Vins indigènes et étrangers. On propose de porter le droit sur tous les vins non récoltés dans l'enceinte de l'octroi à 12 frs., et celui sur les vins récoltés dans le rayon à 10 frs.

M. Forgeur lit une pétition dans laquelle on fait valoir que l'augmentation sera un nouvel aliment à la fraude, et que l'introduction frauduleuse aura lieu d'une manière plus active.

Le rapporteur combat ce raisonnement. Le droit sur les vins récoltés dans le rayon de l'octroi sera-t-il de 8 frs. au lieu de 10 frs.? — Admis à l'unanimité.

Le droit sur les vins de toute espèce sera-t-il porté à 12 frs.?

M. Tilman propose de porter ce droit à 18 fr.; à Bruxelles il est de 24 fr.

M. Lion pense qu'élever le droit trop haut c'est encourager à la fraude et engager les négociants à s'établir à l'étranger.

M. Capitaine craint qu'un droit trop élevé ne diminue la consommation.

MM. Jamme et Despa appuient la majoration, ce dernier veut toutefois réduire le droit à 15 fr. — M. Tilman s'y rallie.

Les vins étrangers de toute espèce seront-ils soumis à un droit de 15 fr.

MM. Delexhy, Forgeur, Capitaine, Neujean, Tombeur, Lion, Wasseige, Dethier, Lambinon, Chefneux, Bellefroid, Fleussu, Closset, Delasse, Constant, Capitaine, sont contre ce droit.

14 contre. — 10 pour. Le droit à rester à 12 frs. On se constitue à huis clos.

P. S. Nous apprenons que M. Muller, avocat, est nommé membre de la commission des hospices, en remplacement de M. Dethier, échevin.

Nous apprenons qu'un incendie s'est déclaré ce matin, sur Avroi, dans la maison occupée autrefois par l'institution Isabeau.

— Nous aurions continué l'examen du projet de loi sur le duel; mais le sénat en adoptant sans aucun amendement l'œuvre soumise à ses délibérations, a fait, selon nous, chose vaine, la chambre des représentants reformera sans doute ses décisions. Alors nous reprendrons l'examen de la matière.

— Nous nous empressons de faire connaître au public un acte de bienfaisance qui honore Mme. Ve. Léon-Simonis. Cette jeune dame fera distribuer, ces jours-ci, aux pauvres de cette ville, avant les obsèques de son mari, dont on déplore si justement la perte, une somme de 2,500 francs au moins en espèces, par les soins de la Société royale de philanthropie. Mme. Léon Simonis ne bornera par la sa générosité, des dons en nature, pour une valeur considérable, seront encore distribués plus tard, indépendamment des secours accordés par la société. (J. de Verniers.)

— L'abondance des matières nous oblige à remettre à lundi l'insertion de notre revue théâtrale.

* * * Nous recevons le programme du concert de M. Prume, qui aura lieu le 6 de ce mois, à la Société d'Emulation. Nous publierons lundi ce programme.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

L'état des routes apporte beaucoup de retard dans l'arrivée des courriers: Nous espérons de notre côté, une assez grande difficulté pour atteindre l'heure du départ des postes. Nous prévenons nos abonnés que les Nos. qu'ils recevraient incomplets, leur parviendront au moyen d'une double expédition.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 30 DÉCEMBRE.

Naisances: 3 garçons, 3 filles. Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Arnold Hougardy, âgé de 64 ans, journalier, rue Grand Jonckx, célibataire. — Pétronille Bailly, âgée de 68 ans, journalière, rue Pierreuse.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 1^{er} janvier 1837, ROBIN DES BOIS, opéra féerie en trois actes. — La première représentation de ZOE ou PAMANT PRÊTE, vaudeville en un acte, de M. Scribe. — Les RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra-comique en un acte.

Lundi 2, abonnement suspendu, la première représentation de DON JUAN D'AUTRICHE, drame en cinq actes, de M. Casimir Delavigne.

EN VENTE CHEZ AVANZO ET C^{ie}.

LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA GEOMETRIE DESCRIPTIVE DE LEROY.

TAXE DU PAIN, du 31 décembre.

Pain de seigle, 27 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c. Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES

BAL aujourd'hui dimanche, au Café du grand Sans Souci faubourg Vivegnis n° 284, chez M. J. CHAUMONT.

BAL le premier jour de l'an chez MELOTTE, à Herstal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{lle}. VICTOIRE PEPINSTER, A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de transférer SON MAGASIN DE LINGERIE, rue de l'UNIVERSITÉ, en face du Conservatoire. 701

CHANGEMENT DE DOMICILE.

RASSENFOSSÉ-BROUET, FERBLANTIER-LAMPISTE, A transféré ses MAGASINS rue Souverain Pont, n° 317. 598

MAGASIN

DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un TRÈS-BEAU CHOIX DE MODES PARÉES, consistant en Turbans, Bérêts, petits Chapeaux de soirées, Cornettes en blonde et autres, Blondes noires et blanches de toutes largeurs, Fichus, Echarpes, Chemisettes et Robes en blonde, Mantilles et Echarpes en satin, Crêpes en toutes couleurs, Gants demi-longs en soie et en peau, et généralement tous articles de nouveautés pour parures. 705

MAGASIN

VERITABLE PRIX FIXE

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale, Près du Pont-d'Ile.

ARTICLES NOUVEAUX DE FANTAISIE, de PARURE et d'UTILITÉ POUR ÉTRENNES. 620

JOASSART-CHANTRAINE,

RUE DU PONT-D'ILE, A l'honneur d'annoncer qu'il a reçu de PARIS et de LYON,

UN CHOIX CONSIDÉRABLE

DE SCHALLS, CACHEMIRE FRANÇAIS, INDOUX, THIBET, CABILES, TARTANS, de tous prix; Soierie unie et brochée; Velours; Satin-laine; Métrines français depuis frs. 3 jusqu'à frs. 12; Pontichery; Thibet; Foulards; Fichus; Echarpes; Cravattes, etc., etc. Le tout à prix fixe. 694

CH. STADELMAIER,

PÂTISSIER, CONFISEUR, LIQUORISTE, AU COIN DE LA RUE DU PONT D'ILE, A LIÈGE.

A l'honneur d'annoncer, qu'on trouvera chez lui,

UN GRAND ASSORTIMENT

De tout ce qui a paru de plus beau et de plus nouveau à PARIS, en OBJETS D'ETRENNES, tels que Boîtes, Coffrets, Bonbonnières, Cornets, Sacs à Bonbons, de tout genres et de tout prix. Surprises et grande Variété de Bonbons enveloppés, à fort jolies gravures, et vignettes. Il saisit cette occasion, pour rappeler au public, que son MAGASIN est constamment assorti en tout ce qu'il y a de mieux, tant en PATISSERIE, CONFISERIE, ET LIQUEURS SURFINES, ET CHOCOLAT, de toute espèce et de toute qualité.

Il fait tout les genres de pièces montées, Pâtés froids à l'instar de M. LESAGE, de PARIS, Pâtés chauds, Vol au vent garni soit au gras ou au maigre, Timbales de Macaroni, toutes les sortes de gelée, d'entre-mets, Poudingues, Charlottes, Crèmes, Blanc-manger, Sultanes, Grosse Meringues, et autres belles pièces trop long à détailler. Enfin généralement tout ce qui a rapport à son art, pour Diners, Soirées, Bals et Thés, Fruits Glacés, et autres rafraîchissements de toute espèce. Ainsi que toutes les sortes de Glaces. Le tout à des prix modérés.

Il vend aussi en gros, pour Marchands confiseurs, qui trouveront toujours chez lui de tout qu'ils auront besoin. 699

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Sov. Pont.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE BELLE MAISON, située rue St-Jean en Ile, n. 767 bis. — S'y adresser. 688

L'avoué VIGOREUX rappelle au public que l'adjudication définitive des immeubles saisis sur les époux DESIRON de Hartege, commune d'Oleye, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi neuf janvier 1837, dix heures du matin. 890

A LOUER, pour le 15 mars prochain, UN MOULIN A FARINE, mu par eau, garni de trois couples de pierres, situé à HOZÉMONT, canton de Hologne-aux-Pierres, avec environ quinze bonniers de prairies et terres labourables. S'y adresser. 181

VOIR LE SUPPLEMENT.

LUNDI 16 JANVIER 1837, à deux heures après midi, M. Nicolas PRUD'HOMME, de Hognoul, exposera en vente, dans la maison à vendre, par devant le notaire DELGEUR, de St. Trond, avec seize ans de terme pour le paiement du prix d'achat;

L'HOTEL DE L'OURS,

SITUÉ A ST-TROND,

PRÈS DE LA PORTE DE LIÈGE,

Rebâti en grande partie dans le courant de cette année, composé au rez de chaussée entre autres pièces d'un grand et beau salon, au 1er, et au second étage, de plusieurs chambres; de belles écuries pour 60 chevaux, de remises en conséquence, d'une grande cour et d'un jardin.

Cette propriété par l'importance des bâtiments, le fond en dépendant et sa situation est non seulement propre pour hôtel, mais aussi pour tout commerce et pour l'établissement de fabriques, et elle a été habitée inclus la mi mars dernier, par le sieur Louis Thys, et actuellement par le sieur Prud'homme fils qui en fera immédiatement la remise à l'adjudicataire.

Pour les conditions de la vente à s'adresser au notaire dénommé. 687

IMMEUBLES

VENDRE

SIS EN LA COMMUNE D'ANS ET GLAIN,

MARDI 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, en la maison du sieur Nicolas YERNA, cabaretier, auprès de l'église d'Ans, n. 383, il sera procédé, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire à Liège, à l'adjudication publique aux enchères et par licitation, des immeubles ci-après désignés:

1er lot. — DEUX MAISONS contigues, n. 139 et 140, avec jardin et verger, le tout situé en lieu dit Ruelle de Liège, et contenant en superficie 43 ares 50 centiares, tenant d'un côté à M. Charles Hubin, et d'autre à M. Dister Mottart.

2me lot. — DEUX MAISONS aussi contigues, sises au même lieu et portant les n. 137 et 138, avec jardin, mesurant 15 ares 13 centiares, joignant d'un côté à l'héritage qui précède, et d'autre audit M. Dister-Mottart.

Ces deux propriétés sont très à proximité du chemin de fer et de la grande route, ce qui en augmente les avantages et la valeur.

3me lot. — UNE MAISON sise auprès de ladite église d'Ans, n. 387, avec un petit jardin, tenant de deux côtés aux enfans de Bauduin Yerna, et d'autre à la veuve de Brassinne. S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions. 696

Suivant procès-verbal, reçu par M. Phe. SERVAIS, notaire à Liège, le 29 décembre 1836, QUATORZE ACTIONS DANS LA HOUILLÈRE DE MARIHAYE, A SERAING SUR MEUSE, ont été provisoirement adjudgées, savoir:

Sept, à raison de fr. 2,025 chacune, et ainsi, au prix cumulé de fr. 14,175 00

Et les sept autres respectivement à fr. 1,700 et, par suite, à une somme totale de fr. 12,250 00

On peut, jusqu'inclus le 13 janvier prochain, à midi, se renseigner d'un 20me, plus ou moins de ces actions, par déclaration devant ledit notaire. L'exploitation de Marihay, indépendamment des avantages qu'elle présentait déjà, autant sous le rapport purement houiller, que par sa situation, vient d'acquiescer bien plus d'importance encore par l'établissement de plusieurs hauts fourneaux dans son voisinage. 698

VENTE

DE BIENS FONDS RURAUX.

JEUDI, 12 janvier 1837, à midi, M. Ph. SERVAIS, notaire, à Liège, adjudgera publiquement et aux enchères, en la demeure, à Braive, de M. Dojardin secrétaire communal les immeubles, ci-après indiqués:

1. UNE PIÈCE DE TERRE en rola, ou Brivouls, contenant 14 verges grandes, joignant à MM. Woot-Delrixhe, Piette, Regiment, Heptia et Dantippe.

COMMUNE DE BRAIVE.

2. UNE PIÈCE DE TERRE, au champ de la houtalle, contenant environ un bovier joignant à MM. les barons De Tornaco et De Tinlot, Cartuyvels et Salmon.

3. UN BEAU VERGER, dans le village, d'une contenance de 11 verges grandes 3 petites, aboutissant, de deux côtés, au chemin, d'un 3me, à M. Renard, d'un 4e, à M. Bodart.

4. UNE PIÈCE DE TERRE, dite terre de Diest, au sentier de Lens-St. Servais, contenant 9 verges grandes 15 petites et joignant à De Tinlot, Renard et aux hospices.

5. UNE IDEM, au Wasor, contenant 8 verges grandes 17 petites, aboutissant, vers l'Est, à un chemin, au Sud, à M. Brumague, vers l'Ouest, à un fossé et au Nord, à M. Renard. Les terrains, dont il s'agit, sont de première qualité. On donnera des facilités pour le paiement.

La vente présente, au reste, les garanties convenables. S'adresser audit M. SERVAIS, ou bien, à M. Paillet, notaire à Braive. 669

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

Le VENDREDI 27 JANVIER 1837, à 11 heures du matin, les héritiers bénéficiaires de Guillaume DARMONT et de son épouse Anne Marie BIA, en leur vivant demeurant aux Tays, quartier nord de la ville de Liège, feront vendre par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, et par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons nord et est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, n. 443, les biens dont la désignation suit, situés aux Taves:

1. UNE MAISON avec étable, forge et jardin en dépendant, de 34 ares 87 centiares environ, joignant à M. Lambrecht et à la ruelle du Geron. 2. Une pièce de COTILLAGE aussi de 34 ares 87 centiares environ, joignant à M. Brion et Henri Darmont. 3. Une pièce de COTILLAGE de 8 ares 71 centiares environ joignant à la pièce précédente et à Dieudonné Collette. 4. UNE PETITE MAISON avec cour, et 4 ares 36 centiares environ de cotillage, y attenant, joignant à la ruelle du Geron, et à M. Nicolas Parent.

Ces biens seront vendus en masse. S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et audit notaire. 700

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

MINES DE HOUILLE,

PLOMB, FER, CALAMINE, SCHISTES ALUMINEUX ET AUTRES MINES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 14 novembre 1836, sous le n. 1476 du répertoire particulier, les sieurs Jean François Marie baron de Goer, de Herve, domicilié à Bierset, et Barthélemy Collin, d'Ehein, ont demandé la concession des mines de houille, plomb, fer, calamine, schistes alumineux et autres mines, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de treize cent cinquante quatre hectares dépendans des communes de Clermont, Ehein, Ramet et Neuville en Condroz et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant du point où le ruisseau dit d'Elle St-Paë, limitrophe de Clermont et d'Ehein à son confluent à la Meuse en aval du hameau de Chaumont, en longeant la rive droite de la Meuse jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la maison Jacques Sacré, située à Flémalle haute vis à vis l'île des Suisses ou île Rensonnet, sur deux tilleuls qui faisaient autrefois borne ou limite des communes de Ramet et Yvoz.

A l'Est, suivant cette ligne droite longue de cinq cent vingt cinq mètres jusqu'auxdits tilleuls; de ces tilleuls par une deuxième ligne droite, longue de cinq cent quarante deux mètres, aboutissant à la maison Beaufort, puis par une troisième ligne droite longue de sept cent douze mètres, tirée sur l'angle saillant le plus au Nord du bois dit Pied-Vache et prolongée jusqu'à la rencontre de la grande route de Liège à Terwagne, prenant alors cette grande route et la continuant jusqu'à la rencontre des limites communales de Ramet et de Neuville en Condroz, près de la maison dite à la Croix Lucas.

Au Sud, de la Croix Lucas en suivant les limites desdites communes et la lisière Sud Ouest du bois dit de St. Paul, jusqu'à la rencontre d'un chemin allant du Sart le diable à Halledet; ensuite, par ce chemin vers Sint Ouest en longeant une partie de la limite du bois dit de Halledet, et en continuant ledit chemin jusqu'à l'angle qu'il forme à sa rencontre avec celui nommé Tige du Fond Maka sur la commune de Clermont.

A l'Ouest, de ce dernier angle, retournant vers Nord Ouest, en suivant les chemins appelés Tige du fond Maka et Tige de Parfourri jusqu'à celui des granges à la Basse Troque; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'au hameau de Basse Clermont à l'endroit où le ruisseau dit d'Elle si paie vient aboutir, puis longeant le ruisseau précité jusqu'à son confluent à la Meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête:

1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et Huy, et des communes rurales de Bierset, Clermont, Ehein, Ramet et Neuville en Condroz, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges pré-désignés.

En séance à Liège, le 27 décembre 1836.

Présens: Messieurs, baron Vandenstein, gouverneur président; Delfosse, Seroux, Boussemart, Hubart, Gony, Lhoneux et Warzée, greffier provincial, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 686

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

MERCREDI 4 janvier 1837, à 2 heures de relevée, il sera vendu par le notaire DELEXHY, à la maison n. 786, rue St. Jean en Ile, à Liège, tous les meubles qui s'y trouvent, consistant principalement en GARDEROBES, COMMODES, TABLES, CHAISES, Pendules, Linges de table, literies et autres meubles.

Le même notaire est chargé de VENDRE, de gré à gré UNE BELLE MAISON à porte cochère sise à Liège, rue Hors Château. 693

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Par jugement du 29 décembre 1836, dûment enregistré, le tribunal déclare le sieur Joseph Jamme, négociant, domicilié à Liège, rue des Tanneurs, en état de faillite; fixe l'ouverture de cette faillite au 22 décembre 1836;

Nomme M. Desmet, juge, pour remplir les fonctions de commissaire, et MM. Eugène Moxhon, Walther Frère et D'amarville, avocats à Liège, pour remplir les fonctions d'agents.

Ordonne l'apposition des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette. 891

BOURSES.

Table with columns for location (PARIS, AMSTERDAM, ANVERS), date (29 DECEMBRE), and various financial data including exchange rates and interest.

Table with columns for location (AMSTERDAM, ANVERS), date (29 DECEMBRE, 30 DECEMBRE), and various financial data including exchange rates and interest.

Table with columns for location (ANVERS), date (30 DECEMBRE), and various financial data including exchange rates and interest.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 DÉCEMBRE 1836. Notre bourse a été sans variation aujourd'hui en fonds d'Espagne Ardoin ouvert 19 3/4 et reste 19 5/8 A. Primes à un mois 20 1/4, dont 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

Table with columns for location (BRUXELLES), date (30 DECEMBRE), and various financial data including exchange rates and interest.

VIENNE, LE 20 DÉCEMBRE. Métalliques, 103 7/8 — Actions de la banque, 1394. PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 DÉCEMBRE. Le koff kniphauisen Die Biene, v. de Emden, ch. de vin.

PLACE D'ANVERS, LE 30 DÉCEMBRE. Les affaires ont été assez importantes en café et coton. On a cité: Café — 2300 balles Brésil à prix secret; 100 dito Sumatra à 31 cents; 100 dito Bahia à 35, 50 dito ditto à 34 1/2; 50 ditto Java à 36 1/2; 75 ditto Bahia à 31 c. Coton. — Environ 330 balles Géorgie à prix non indiqué.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n. 622, rue du Pot d'Or, à Liège.

SOIERIES.

MODES, SCHALLS ET NOUVEAUTÉS
RUE VINAVIDILE, N° 606.

M^{ME} BAUJEAN-BAYET

Vient de recevoir de PARIS UN NOUVEL ENVOI D'ARTICLES RICHES pour Soirées, Robes de bal, Robes en soie façonnée, Mantilles et Corsages en blonde, Manches nouvelles, Coiffure en fleurs et perles, Résilles, Bonnets habillés, Chapeaux, Turbans, etc.
Elle a reçu en outre, UN NOUVEL ASSORTIMENT de Soieries unies, Mousselines laines, Schalls, cachemires et midou, Écharpes, Colliers, etc.

676

AU MAGASIN

PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

- 2000 SCHALLS TARTANS, assortis en tout genres.
- MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
- GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
- POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
- GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALLS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
- MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
- NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
- 1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
- 2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
- BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
- GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
- GRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
- FOULARDS.
- PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTS L'AUNE.

103

HOUILLÈRES LOFFELD,

A ANS.

AVIS AUX FABRICANS

DE VERVIERS, LIÈGE, etc.,

AINSI QU'AUX ÉTABLISSEMENTS CIRCONVOISINS.

D'après votre demande, nous avons l'honneur de vous faire part, que le prix courant de nos HOUILLES est fixé comme suit :

| | |
|--|-------|
| COFFRE HOUILLE, marais et 4 pieds, pes. env. 1600 k. à fl. P.-B. | 15 00 |
| CHARBON, | 8 00 |
| HOUILLE, chate, | 14 00 |
| CHARBON, | 8 00 |

Quant à la qualité, nous osons vous la garantir BONNE et propre à différents usages.

La société LOFFELD représente l'ancienne société HARDY. Son MAGASIN se trouve près de l'église à ANS, sur la chaussée de Bruxelles.

Sur le prix courant, quoique peu élevé, nous vous accorderons l'escompte de 2 p. 0/0 au comptant.

641

Agréer, etc. Pour la Société,
21 décembre 1836. COLSON, directeur.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

JEUDI 5 janvier 1837, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères

D'UN BEAU MOBILIER,

Parmi lequel se trouvent plusieurs meubles en acajou tels que bois de lit, canapés, fauteuils, etc.

678

VENDREDI, 20 JANVIER 1837, à 11 heures, il sera procédé, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve Derrière le Palais, n. 443, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire en cette ville, à la vente aux enchères D'UNE PETITE MAISON sise à Liège, faubourg d'Amercœur, n. 303.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M. le juge de paix et à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or.

679

GRAND BAZAR A PRIX FIXE.

RUE DE LA RÉGENCE.

L. MONSEUR

a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un Assortiment considérable en objets de

NOUVEAUTÉS POUR AMEUBLEMENT,

tels que meubles de fantaisie pour étrences, avec incrustation en cuivre et en acajou; meubles de salon en palissandre incrusté et en toute espèce de bois; pendules en bronze doré, candelabres, lustres formes nouvelles, pendules en porcelaine, vases antiques et autres; services de table dorés, genre rocaille, et petits objets de goût. Lampes astrales et à suspension; tous les articles en plaqués; tous les objets pour église, imitation d'or et d'argent; pendules et vases à sujets religieux; étoffes de tout genre pour rideaux, franges, galons, ornemens dorés et autres. Tout ce qui concerne la literie.

Les nouveaux arrangemens qu'il vient de prendre avec ses fabricans le mettent à portée d'établir des prix en dessous du cours ordinaire. Les prix sont irrévocablement fixés sur toutes les marchandises. Les meubles et pendules sont garantis pour une année.

Il continue toujours à DÉCORER LES APPARTEMENTS à un prix très modique. Il est possesseur des modèles les plus nouveaux pour rideaux de tout genre.

652

LE 11 JANVIER 1837, à 10 du matin, M^e DUSART notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix du canton du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin,

LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

- 1° UNE PIÈCE DE TERRE de cinq verges grandes, à la voie de Tilice, commune de Fexhe et Sliis;
- 2° UNE aussi de cinq verges, au Thier de Villers St. Siméon;
- 3° UNE de trois verges grandes, en la hauteur dudit Fexhe; Ces pièces sont détenues par Henri Florin, d'Enixhe.
- 4° UNE de dix verges, audit Fexhe, affermée à Olivier Watrin et à l'épouse Maloir.
- 5° UNE PRAIRIE de quatre verges grandes à Villers-l'Évêque, détenue par Jean Pierre Fastré et les époux Rubens.
- 6° Et UNE TERRE de trois verges, sur le Chandelaac, à Sliis, détenue par les enfans Lambert Delvaux.

S'adresser à M. le juge de paix, ou audit M^e DUSART pour connaître les conditions.

65

LE MARDI, 17 JANVIER 1837, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE,

Sise en cette ville rue sur Meuse, n° 385,

Ayant une grande cour et un quartier derrière, une porte donnant dans une petite rue conduisant à la Meuse, dont elle n'est distante que de quelques pas, grandes et belles caves, greniers, mansarde, etc.

Cette maison, qui est libre de toutes charges, est particulièrement propre au commerce de fer.

La vente présente toute sécurité et l'acquéreur pourra laisser une moitié du prix en rente.

On pourra la voir les lundi et jeudi après-midi. S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres.

654

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIÈGE,
OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1837.

Rédigé sur les renseignemens officiels, et augmenté des nouvelles organisations Provinciales et Communales. Volume grand in-18 de 396 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 fr. 20 c.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 c.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aubeil, chez H. J. MATHIAS; à Waremme, chez MEUNIER; à Huy, chez Mlle. Jos. GODIN, H. KNOPS et PRUD'HOMME-GODIN; à Verviers, chez V^e RENARD-CROISIER et AUGENOT fils; à Spa, chez A. MAREGHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGOUL.

638

MAISON A VENDRE,
QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ile, n° 32.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès verbal en date du 29 décembre 1836, on a adjugé une MAISON et JARDIN situés à Chokier, tenant d'un côté Ferdinand Delexhy, et d'un second Erasmé Marquette.

Aux termes des conditions de la vente, on peut surenchérir d'un vingtième, jusqu'au 9 janvier 1837, en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire.

892

MAGASIN

DE

SOIERIE, SCHALLS ET NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON NOSSENT, de retour de Paris, a l'honneur d'annoncer qu'elle y a fait choix d'un bel assortiment d'objets de QUINCAILLERIE FINE et BIJOUTERIE en DORÉ, tels que Boucles d'Oreille, Broches, Boucles de ceinture, Porte-Bouquets, Cressolettes, Croix, Lorgnons et Lorgnettes de Spectacle, Broches pour Schalls et Serre-Bois, Carnets pour Bal et autres, en Ivoire, Ecaille et Nacre, Eventails, Portefeuilles, Tabatières, Nécessaires pour hommes et pour femmes garnis en argent, en vermeil et en acier, Boîtes à lettres, Trésors, Caves à odeurs et à liqueurs, Boîtes à Gants et à Thé; Lecteurs, Dévidoirs, Métiers à broder, Flacons de différentes couleurs avec chaîne et autres, Bourses riches, Réseaux, Fleurs, Coiffures, Dessous de Chapeaux, Sacs, Santoirs, Manchons, Écharpes Mantilles en Satin broché et brodé, Broches et Cols en mousseline brodée, Tabliers nouveaux, Cravattes, Écharpes pour hommes, Gilets en satin et en étoffe brochée, Gants, Chaussettes, Bas de Soie pour hommes, femmes et enfans, Mitaines, Bretelles, Jarretières, Cabas en paille et en drap. — Peignes de toutes qualités, Jeux de dames, Domino, Lotto, Échecs et autres.

On trouve au même magasin un assortiment de PARAPLUIES provenant d'une des meilleures fabriques de Paris.

On y trouve également un assortiment d'objets d'ETRENNES en cartonage, Surprises, etc., ainsi qu'un beau choix d'articles en BRONZE.

ADJUDICATION.

DES

TRAVAUX A EXÉCUTER A L'ÉGLISE DE ST-PHOLIEN, A LIÈGE.

MARDI, 3 janvier 1837 à 2 heures après dîner, le conseil de fabrique de l'église de Saint Pholien, rendra en adjudication publique par voie de soumissions aux rabais, les TRAVAUX à exécuter pour la construction d'une TOUR à faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection. Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis, au plus tard dans la matinée, à l'administration une soumission cachetée.

618

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

LUNDI 2 janvier 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE, s'occupera en vente publique en son étude rue Souverain-Pont,

UNE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,

Consistant en une belle et bonne MAISON n° 726, et autres bâtimens, deux autres petites MAISONS n° 724 et 725, avec deux bonniers de jardin et prairies, plantés d'arbres fruitiers, d'un ensemble, située à la Branche Planchart, commune d'Ans et Glain; aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

639

A VENDRE

**LE SUPERBE HOTEL
D'ANSEMBOURG,**

CI-DEVANT PRÉFECTURE SIS A LIÈGE SUR LA BATTE,

Composée de deux bâtimens très-vastes, séparés par une grande cour et qui, ayant chacune une porte cochère : l'une sur la Batte et l'autre sur la place St. Barthélemi, peuvent être rendus indépendants.

S'adresser au notaire PAQUE.

761

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 2 janvier 1836, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place du Théâtre Royal, à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON, sise au faubourg Ste. Marguerite, n. 297, avec cour et dépendances, tenant d'un côté à M^e. LATOUR et d'autre à M. Satée.

On peut traiter de gré-à-gré avant la vente. S'adresser au dit notaire PARMENTIER.

663

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE
A BRUXELLES.

EN VENTE :

Chez Voglet, rue de l'Empereur, à Bruxelles, et dans les dépôts de la Société, à Fontaine l'Évêque, chez M. Leroy fils, instituteur; à Tongray, chez M. Broquet, juge; à Liège, chez M. Lenoir libraire; à Arlon, chez M. Prat, chef de bureau au gouvernement provincial; à Verviers, chez M. Fassin, chef de bureau au commissariat de district; à Alost, chez M. Bruneau, avocat; à Gand, chez M. Lebrun, libraire; à Namur, chez M. D. Gérard, libraire; au Rocux chez M. Pourbaix, instituteur.

GRAND ALMANACH BELGE POUR 1837.

4^e année. (9 1/3 feuilles et 336 pages.) — Prix : 75 centimes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ARTICLES :

Lois sur les poids et mesures et les monnaies. — Tarif Statistique physique et morale de la Belgique. — Budgets comparés. — Criminologie. — Instruction. — Système électoral. — Caisse d'épargne. — La famille Robert ou les avantages

de la caisse d'épargne. — Nourriture et habitations de la classe ouvrière. — Chomage du lundi. — Salles d'asile. — Sociétés de prévoyance. — Notice sur l'abbé Truist. — Pestalozzi. — Avantages des machines. — Arkwright, J. Watt. — L'industrie belge. — Chemin de fer. — Machines à vapeur; exploitation des houilles; fers; armes; verreries; draperie; industrie cotonnière et lainière; typographie, etc. — Accroissement du nombre des usines et fabriques; assurances. — Statistique commerciale; marine marchande belge; mouvement des ports d'Anvers et Ostende; rapports commerciaux entre la Belgique, la France, l'Angleterre, et la Hollande; droits de douanes, etc. — Promenade industrielle aux environs de Liège. — Revue de la session des chambres, 1835-1836. — Sociétés de tempérance. — Contre le duel. — Banque d'Ecosse. — Peine de mort. — Etat de l'Irlande. — Influence de la vaccine. — Maisons mortuaires. — Et mé-pauvres! La tolérance. — Pensées de Jean Paul. — Histoire des trois fils d'un mandant. Les deux ménages. — Hygiène. — Procédés utiles. — Les communes, etc.

ALMANACH BELGE pour 1837, à 23 centimes (4 feuilles.)

P. TIT ALMANACH BELGE pour 1837, à 10 centimes (2 feuilles.)

BELGIEN EN ALMANACH pour 1837. 50 feuilles.

N. B. Cet almanach est la reproduction de l'almanach de 1836 qui, n'ayant été publié qu'à la fin de janvier, n'a pour ainsi dire pas été mis en circulation.

MM. les instituteurs jouissent d'une remise de 15 p. 0/0. Les envois se font en remboursement par l'administration des grandes messageries.

Le secrétaire de la Société.

Ed. DUPRETAUX.

Les expériences concluent, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ce **SIROP MOISON** qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les BRÛLES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue d'Anvers, à Paris, et dans chaque ville.

Au DÉPÔT, chez MM. les Pharmaciens :
Snoou, à Malines.
Fauvel, à Louvain.
Gassé de Boy, à Bruges.
Pruyssé, à Anvers.
Van Meer, à Mons.
Fonson, à Valenciennes.
Léonard, à Charleroi.
Cortège, à Ath.
Pillippe, à Binche.
Lejeune, à Quénécourt.
Lefebvre, à Louvain.
Garot, à Herve.
Elianne, à Verviers.
Lecœur, à Luxembourg.
Moussin et fils, à La Haye.

AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE,

DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge : Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc.

Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les séries d'affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable.

Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

SIROP PÂLE INIMITABLE

Victor Auzan, pharmacien et anti-phlogistique, autorisé par brevet du Roi, un rapport de la faculté de Paris, et 54 certificats des premiers médecins accordés à DE LANGRENIER, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, coqueluches, enrouements, palpitations, et les maladies de poitrine les plus opiniâtres; 1 fr. 25 c. la boîte, 2 fr. la bouteille. Dépôts dans les pharmacies de MM. Etienne, à Verviers; Van W. et Diens, à St. Trond, où l'on trouve le RACAHOÛ des ARABES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins, Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Isle, à l'Arbre d'Or, n° 831, à Liège. 466

SOUSCRIPTION BELGE-FRANÇAISE.

NULLE CHANCE DE PERTE POUR LE CAPITAL | REMBOURSEMENT A VOLONTÉ. | DIVIDENDE FIXE ET ASSURÉ.
VERSÉ PAR L'ACTIONNAIRE. | INTÉRÊT A CINQ POUR CENT L'AN. | DIVIDENDE ÉVENTUEL.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS DE 250 FR.,

SOUS LA RAISON J. L'HENRI ET C^e, SUIVANT ACTE PASSÉ DEVANT M^r CORBIN ET SON COLLÈGUE, NOTAIRES, POUR LA PUBLICATION DES :

**LEÇONS ET MODÈLES
DE LITTÉRATURE FRANÇAISE,
ANCIENNE ET MODERNE,
PAR P. F. TISSOT,
PROFESSEUR AU COLLEGE DE FRANCE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
2 vol. grand-8°. — 1^{er} vol. : Les Prosateurs. — 2^e vol. : Les Poètes.**

**LEÇONS ET MODÈLES
DE
LITTÉRATURE SACRÉE,
PAR M. DE GÉNOUË.
Un volume grand in-octavo.**

**LEÇONS ET MODÈLES
D'ELOQUENCE JUDICIAIRE
ET PARLEMENTAIRE,
PAR M. BERRYER,
AVOCAT ET MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
2 vol. gr. in-8°. 1^{er} vol. : Éloquence judiciaire. — 2^e vol. : Éloquence parlementaire.**

ET SUBSIDIAIREMENT S'IL Y A LIEU :
**LEÇONS ET MODÈLES
DE LITTÉRATURE CONTEMPORAINE
LEÇONS ET MODÈLES
DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE,
DONT LE NOMBRE DE VOLUMES ET L'EXECUTION SERONT SUBORDONNÉS A LA
DÉCISION ULTIMEURE DU GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ.**

Chacun de ces ouvrages se publie par livr. de 2 feuilles chaque semaine, et chaque volume se composera de 40 à 45 livraisons. Le premier volume des *Leçons et Modèles de Littérature française*, par P.-F. Tissot, est terminé.

Il s'est vendu en feuilles à plus de 5000.
Le deuxième volume est sous presse.
La 15^e livr. des *Leçons et Modèles d'Éloquence judiciaire* est en vente.

La 1^{re} livraison des *Leçons et Modèles de Littérature sacrée* paraîtra le 1^{er} janvier 1837.

EXTRAIT DES PRINCIPALES CLAUSES DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ :

Le fonds social est représenté par seize cents actions au porteur, de deux cent cinquante francs chacune, valeur des propriétés littéraires.

La société est fondée pour quinze ans, à partir de la signature de l'acte.

Chaque action donne droit :

1. A une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif de la Société;
2. A une répartition fixe de 5 p. 100 payable par semestre, les 15 mars et 15 septembre;
3. A un dividende fixe, se composant d'un exemplaire de choix de trois ouvrages publiés par la Société (représentant cent francs pour la Belgique);
4. A un dividende éventuel dont on pourra se faire une idée par le budget des recettes et dépenses, auquel il résulte qu'en vendant 10,000 exemplaires on obtient : Remboursement complet, — Bénéfice de 25 pour 100 réalisé. — Propriété et jouissance de l'action (intérêts et dividendes) pendant douze ans, au bout desquels le capital serait plus que quadruple.

Sans compter qu'au bout de trois années, en présence d'un pareil résultat, la valeur des actions serait certainement plus que doublée.

Chaque actionnaire est simplement commanditaire, et ne peut, dans aucun cas, être engagé au-delà de sa mise de fonds. M. L'Henri est seul gérant responsable et prend l'en-

gagement, quoi qu'il arrive, comme condition de la vente qu'il a faite à la Société, si les recettes n'égalent pas les dépenses, d'établir à ses risques et périls les ouvrages entiers.

Assemblée générale tous les ans.

Tout porteur de quatre actions a le droit d'y assister.

200 Actions ou 50,000 fr. demeureront déposés au talon, chez le notaire de la Société, et serviront de cautionnement à la gérance de L'Henri.

**FACILITÉS OFFERTES
AUX PORTEURS DE PLUSIEURS ACTIONS
et aux souscripteurs de l'ouvrage.**

Tout porteur de plusieurs actions qui par le fait seul de la prise d'une action, se trouve en possession de trois ouvrages édités par la Société, a le droit :

1. De choisir, dans un catalogue très varié, résultant de traités d'échange faits avec plusieurs maisons de Paris, des ouvrages ou même des journaux pour une valeur de 80 fr. par chaque action, et de se créer ainsi une bibliothèque choisie, tout en faisant une opération lucrative.

2. Ou de recevoir en argent le montant de chaque volume, au fur et à mesure de sa mise en vente, au prix de 10 fr. chacun (50 fr. la collection), payables à Bruxelles.

Toute personne ayant déjà souscrit à l'un ou à deux des trois ouvrages édités par la société, et qui désirerait se

rendre actionnaire, n'aura qu'à verser 250 fr. moins le montant de ce qu'il a déjà payé.

Chaque actionnaire recevra, avec son titre, une feuille détachée, renfermant les trente semestres d'intérêts qui, par une combinaison ingénieuse et nouvelle, se trouvent détachés de l'action dont ils représentent l'usufruit, qui peut se vendre séparément, tout en conservant la propriété et le droit aux dividendes éventuels.

GARANTIE RÉELLE DU FONDS SOCIAL.

Combinaison de remboursement à volonté.

Dans aucun cas il ne peut y avoir perte.

Le fonds social est garanti par le remboursement en ouvrages, que chaque porteur d'action a toujours le droit d'exiger de la Société, jusqu'à concurrence du montant des actions.

Les actions, ainsi remboursées intégralement, forment un fonds de réserve qui appartiendra à la Société, et fera partie de l'actif, lors de la liquidation.

**LES ACTIONS SE DÉLIVRENT CHEZ Me. ÉLIAT,
notaire, longue rue Neuve, n. 72,
A BRUXELLES.**

Chez lequel on trouvera des prospectus détaillés, ainsi que tous les renseignements désirables et auquel on peut s'adresser de tous les points de la Belgique, par lettres affranchies. 666